

## ALIÉNATION DE BIENS

---

Avis est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois d'avril 2023 :

Vente à la Société de transport de Montréal du lot 6 539 392 du cadastre du Québec, situé au 3100, rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour 60 000 \$ (CG23 0165)

Don aux Amis du Jardin botanique de Montréal de 20 boîtes de documents périmés et sous-utilisés retirés des collections de la Bibliothèque du Jardin botanique de Montréal (CE23 0655)

Fait à Montréal, le 12 mai 2023

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat